



Direction générale DTATC

logo de la commune (le cas échéant)

## **CONVENTION 2025**

**Soutien à la mise en place de « Dispositif et lieu »  
Entre « Nom de la commune » et Bordeaux Métropole**

Entre les soussignés

**[Nom de la commune]**, dont le siège social est situé à ... représenté(e) par son Maire, **[nom]**, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° xxx /xxx du Conseil municipal du « date » ...

**Ci-après désigné(e) « la commune »**

Et

**Bordeaux Métropole**, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par sa Présidente, Mme Christine BOST, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n° xxxx/xxxx du Conseil métropolitain du « date »

**Ci-après désigné « Bordeaux Métropole »**

### **PREAMBULE**

Dans le cadre du programme « Métropole rafraîchissante », un soutien est apporté sous forme de subventions à divers projets communaux permettant la mise en place de dispositifs de rafraîchissement urbain dits « ponctuels » ou « artificiels » afin de proposer des espaces plus frais aux usagers (dispositif adopté par délibération du Conseil métropolitain n° 2024/546 du 6 décembre 2024).

Le projet initié et conçu par la commune bénéficiaire est décrit à l'Annexe 1 « Descriptif du projet », laquelle fait partie intégrante de la convention.

### **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à la commune bénéficiaire.

La commune bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le projet décrit à l'Annexe 1 « Descriptif du projet » pour la période 2025.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## **ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à la commune bénéficiaire une subvention plafonnée à « X € », équivalent à [...] % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de xxx euros), conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée serait inférieure à la subvention demandée par la commune, il appartient à cette dernière de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que la commune bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

Dans l'hypothèse où le montant définitif de la subvention serait inférieur aux acomptes déjà versés, l'organisme est redevable du trop-perçu. Bordeaux Métropole adressera alors un courrier d'information à l'organisme, suivi ensuite d'un avis de sommes à payer pour rembourser ce trop perçu.

## **ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

La commune s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations ou organismes de droit privé ou public.

## **ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de xxx €, après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de xxx € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de la commune bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

## **ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS**

La commune bénéficiaire s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la réalisation du projet, et au plus tard le 31 août 2026 :

- La facture acquittée ;
- Un compte rendu quantitatif, qualitatif et financier, du projet comprenant a minima les éléments mentionnés à l'Annexe 3 de la présente convention et comportant notamment des commentaires expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté et le budget définitif. Ce document peut faire office de bilan du projet en précisant, par exemple, les points forts et points faibles du projet, les difficultés rencontrées dans sa mise en œuvre et les retours éventuels des usagers.

Ces deux documents seront signés par le Maire ou toute personne habilitée.

## **ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS**

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la commune bénéficiaire, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE**

La commune bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, la commune bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, la commune bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

## **ARTICLE 8. MISES A DISPOSITION**

En cas d'implantation du projet sur une parcelle communale, Bordeaux Métropole mettra à disposition de la commune des éléments d'information pour les citoyens, à disposer, par la commune, sur le site du projet.

Ces éléments se présenteront sous la forme d'une maquette à la charte graphique de Bordeaux Métropole et d'un texte décrivant brièvement le projet et son utilité, pouvant être si nécessaire adaptés par la commune, mais dont la version définitive sera à faire valider par Bordeaux Métropole (direction de la communication). La production du panneau d'information pourra être réalisée par Bordeaux Métropole ou par la commune (au choix de la commune).

## **ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

La commune bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

## **ARTICLE 10. COMMUNICATION**

La commune bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **ARTICLE 11. SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par la commune bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe la commune par écrit.

## **ARTICLE 12. AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

## **ARTICLE 13. CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

## **ARTICLE 14. ELECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

**Pour Bordeaux Métropole :**

Madame la Présidente de Bordeaux Métropole  
Esplanade Charles de Gaulle  
33045 Bordeaux cedex

**Pour la Commune :**

Madame/Monsieur le Maire  
XXX (adresse de l'organisme)

## **ARTICLE 15. PIECES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Descriptif du projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier

**Fait à Bordeaux, le xx/xx/xx, en X exemplaires**

*[Prévoir autant d'originaux que de signataires + 1 pour le contrôle de légalité. Pour les autres exemplaires éventuellement nécessaires, avoir recours aux copies conformes.]*

### **Signatures des partenaires**

**Annexe 1**  
**Descriptif du projet**

Accusé de réception en préfecture  
033-243300316-20251205-lmc1113029-DE-1-1  
Date de télétransmission : 12/12/2025  
Date de réception préfecture : 12/12/2025  
Publié le : 12/12/2025

**Annexe 2**  
**Budget prévisionnel**

*[Insérer le tableau Excel]*

**Annexe 3**  
**Modèle de compte-rendu financier**

**Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif du projet**

**Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan du projet pour lequel Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.**

**Nom de la Commune bénéficiaire :**

**Intitulé de l'action :**

**1. BILAN QUALITATIF DU PROJET**

**Date(s) :**

**Durée (nombre de jours...) :**

**Visiteurs, participants, usagers fréquentant le site du projet (typologie, nombre...) :**

**Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre**

**L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :**

**Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?**

**Liste revue de presse et couverture médiatique :**

**Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :**

**Autres informations que vous souhaitez communiquer** (par exemple, points forts et points faibles du projet, difficultés rencontrées dans la mise en œuvre, retours éventuels des usagers...) :

## **2. BILAN FINANCIER DU PROJET**

**2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé**

**2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :**

**2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :**

**2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :**

**Je soussigné(e), (nom et prénom) .....**

**représentant(e) légal(e) de la Commune,**

**certifie exactes les informations du présent compte rendu**

**Fait, le : | \_\_\_\_ | \_\_\_\_ | \_\_\_\_ | \_\_\_\_ | \_\_\_\_ | \_\_\_\_ | \_\_\_\_ | à .....**

**Signature :**